Image not found or type unknown

Passage 39h à forfait annuel en jours

Par **Peter09**, le **11/02/2024** à **16:14**

Bonjour,
Je suis cadre actuellement aux 39h avec 23Jrtt (accord d'entreprise date de 1999). Mon entreprise réfléchit à passer les cadres au forfait jours.
En a-t-elle le droit ?
Est-ce que cela doit passer par une renégociation de l'accord existant ou peut-elle les mettre en place indépendamment ? Est-ce que j'ai la possibilité de refuser et rester aux 39h ?
Quelles conséquences en cas de passage de 39h avec Jrtt à un forfait à 218 jours (rémunération, droit à jours de repos) ?

Je vous remercie pour vos retours.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés